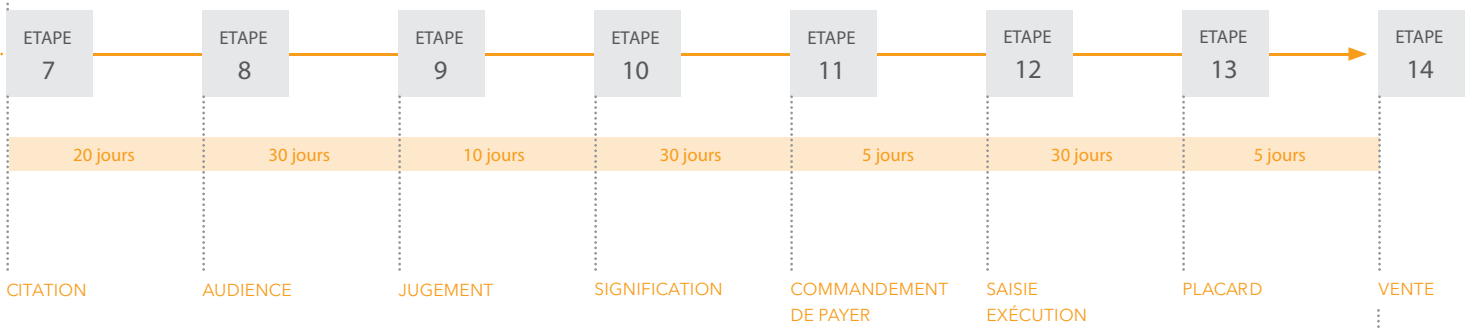




RECOUVREMENT JUDICIAIRE

- Constitution du dossier judiciaire
- Analyse de la solvabilité via un huissier
- Distinction entre créances récurrentes (contentieux simple, stéréotypé, ne donnant pas lieu à des contestations) et non-récurrentes



Les délais indiqués sont théoriques et non contractuels

LE DÉBITEUR PAIE



CRÉANCES RÉCURRENTES

Commission :	Coût :
20 % (ou C G)	0 €

CRÉANCES NON-RÉCURRENTES

Commission :	Coût :
20 % (ou C G)	Honoraires de l'avocat + Indemnité de procédure

LE DÉBITEUR NE PAIE PAS



CRÉANCES RÉCURRENTES

Commission :	Coût :
0 %	0 €

CRÉANCES NON-RÉCURRENTES

Commission :	Coût :
0 %	Honoraires de l'avocat + Indemnité de procédure + Frais d'huissier

CG : Conditions générales

- Le dossier passe automatiquement en phase judiciaire ou avec votre accord préalable.
- Vous ne payez ni provision, ni frais supplémentaires.
- Les procédures amiables et judiciaires sont totalement intégrées, pour vous offrir le meilleur des deux mondes.
- Pour les deux procédures, vous avez un seul interlocuteur, un seul décompte, une seule facture, et un seul versement mensuel.
- Les frais d'huissiers et l'indemnité de procédure de l'avocat sont à charge du débiteur.
- Notre réseau d'huissiers et d'avocats couvre l'ensemble des arrondissements judiciaires du pays.
- Les analyses préalables de solvabilité permettent d'éviter des procédures inutiles et coûteuses.
- Nous veillons à une exécution rapide du jugement, gage d'un taux de récupération élevé.
- Vous avez la visibilité, en temps réel, sur tout l'historique des dossiers via **MY EURO FIDES** : de la première mise en demeure à l'exécution du jugement.
- Notre rémunération est identique pour les deux procédures.
- Avant l'exécution du jugement, nous pouvons effectuer une ultime tentative amiable via nos conciliateurs (qui disposent cette fois de la copie du jugement).

